

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 14.03.2025  
. d'affichage : 14.03.2025

N° de la délibération : 2025-24

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63  
. présents : 51  
. votants : 61

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, BRUCHET Antoine, Mmes CHAPUIS-ROUX Elodie, LEFEVRE Sandra, MM. DELVILLE Jean-Pierre, FORMAN Nicolas, LECOMTE Frédéric, MUSEUX Gérard, Mme POLIN Justine, MM. RIMETTE Jean-Michel, JOLY Vincent, Mme TOTET Fanny, M. LEMAITRE Jean-Pierre,

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.  
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.  
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.  
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.  
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.  
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.  
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric  
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à M. PECRIAUX Lucas.  
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,  
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à Mme RIQUIER Julie,

M. ACQUAIRE Alain était représenté par M. ZIENTEK Sébastien, suppléant.  
M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

## RAPPORT 2024 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

*Depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.*

*Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.*

*Les modalités et le contenu de ce rapport sont précisés par les dispositions de l'article D. 2311-16 du même code.*

*La collectivité, appréhendée comme employeur, présente sa politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en reprenant notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.*

*Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.*

*Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

*Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Il comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la collectivité.*

*Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente délibération,

Considérant que les collectivités doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,

Considérant que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière d'égalité entre les hommes et les femmes,

Considérant qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2025,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. Prend acte de la présentation du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, annexé à la présente.

. Donne pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

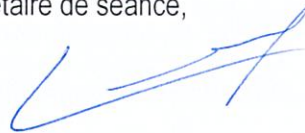
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le



ID : 080-200070985-20250320-DELIB\_2025\_24-DE